

La séance est ouverte à 11 heures 15.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020

Un riverain indique qu'il n'est pas rassuré par les éléments figurant dans le compte rendu, dès lors que le site est classé SEVESO seuil haut.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant depuis le 6 octobre 2020 et des actions programmées

Le chef de dépôt présente tout d'abord l'activité du site. Au total, 5 bacs permettent de stocker 65 millions de litres de gasoil et de fioul domestique. Il s'agit ici d'un stockage SAGESS. Un opérateur du site du Mans se rend chaque jour sur ce site. Ce site ne procède à aucun chargement de camion, mais seulement à des transferts vers le site du Mans, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport.

En 2020, 16 sessions de formation ont été réalisées et 12 documents de retour d'expérience (REX) de l'écosystème Raffinerie du Midi (RM) ont été diffusés.

Dans le même temps, 13 exercices incendie, 4 exercices d'évacuation et 9 contrôles inopinés sur des agents de surveillance ont été menés, en commun sur les deux dépôts, du Mans et de Saint-Gervais-en-Belin. De plus, diverses visites de sécurité et un audit du Système de Management Qualité Sécurité Environnement (SMQE) ont été réalisés.

La coordinatrice QHSE RM détaille ensuite le seul événement survenu sur le site de Saint-Gervais-en-Belin en 2020 : il s'agit d'une panne du groupe émulseur. Les équipements cassés ont été remplacés par des équipements neufs.

Le chef de dépôt précise qu'un second groupe d'émulseur est toujours prévu en cas de besoin. Aucun autre défaut n'est ainsi survenu en 2020.

Il indique ensuite que les investissements réalisés en 2020 atteignent le montant de 250 000 euros, dont 125 000 pour des travaux et 135 000 pour le gros entretien. Le chef de dépôt liste en séance l'ensemble de ces actions.

En 2021, le montant des investissements engagés est de 141 000 euros, dont 92 000 euros pour les travaux et 49 000 euros pour le gros entretien.

Un riverain demande s'il est toujours prévu de disposer d'une réserve d'eau supplémentaire sur le site.

Le chef de dépôt explique que cette réserve supplémentaire aurait eu besoin d'être refroidie. Or, les pompes auraient pu ne pas permettre ce refroidissement. Il a ainsi été privilégié de consacrer ce budget à la réparation du bassin de réserve d'eau incendie actuel. Le sujet d'une nouvelle réserve d'eau incendie pourrait être à nouveau étudié à l'avenir, mais sans doute pas sous forme de bac. Une réserve sous forme de piscine paraît préférable.

La coordinatrice QHSE RM ajoute que le budget de ce projet a été multiplié par deux ou trois, du fait de l'inflation actuelle. C'est pourquoi également a été privilégiée l'augmentation des capacités de pompage sur le site.

III. Présentation des actions des services de l'Etat depuis le 6 octobre 2020

Le représentant de la DREAL rappelle que ce site SEVESO seuil haut est jugé prioritaire, devant faire l'objet d'une visite d'inspection par an, *a minima*.

Une première visite a ainsi été menée le 10 mars 2021. Cette inspection a permis de constater une amélioration significative sur le site. L'exploitant a engagé un certain nombre d'actions correctives, permettant notamment de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 juillet 2019.

De nouvelles non-conformités constatées ont fait l'objet, par la suite, d'actions correctives engagées par l'exploitant, sur les sujets suivants :

- Maintien en état des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Plan d'urgence ;
- Rétentions des substances dangereuses (réserve d'émulseur).

Une seconde visite a été effectuée le 29 juin 2021, dans le cadre d'un exercice incendie. Une nouvelle non-conformité et de nouveaux faits susceptibles d'être non conformes ont été soulignés à cette occasion :

- Nouvelle non-conformité :
 - o Moyens de lutte contre l'incendie.
- Nouveaux faits susceptibles d'être non conformes :
 - o Plan d'urgence ;
 - o Contenu du plan d'urgence ;
 - o Moyens de secours ;
 - o Gestion du POI ;
 - o Alerte.

Dans le cadre de l'action nationale post accidentelle Lubrizol, il a également été demandé à l'inspection de recenser, pour ce site SEVESO, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et activités économiques implantées à proximité, pouvant affecter par effet domino le site de Saint-Gervais-en-Belin. Aucune ICPE ou activité économique n'a été recensée dans un rayon de 100 mètres.

S'agissant de l'instruction, le dossier de réexamen déposé par l'exploitant a fait l'objet d'une instruction de la part des services de l'État, aboutissant à un donner acte ; l'échéance du prochain dossier de réexamen est fixée au 30 novembre 2024.

Un courrier a été transmis à l'exploitant suite à une évolution réglementaire des arrêtés ministériels (AM) de certaines installations de stockage de liquides inflammables ; une réponse de SDPS est attendue par la DREAL concernant les champs d'application des AM du 24 septembre 2020 et du 03 octobre 2010 modifié.

Par ailleurs, les suites proposées par l'inspection, quant au projet de plan particulier d'intervention (PPI) actualisé, sont attendues à ce jour.

La coordinatrice QHSE RM déclare, concernant le PPI, qu'aucun exercice n'a été mené depuis deux ans, tant sur le site du Mans qu'à Saint-Gervais-en-Belin. Elle demande si un prochain exercice est ainsi programmé sur ce sujet en 2022.

Le secrétaire général de la préfecture prend note de cette question, pour demander au service interministériel de la défense et de la protection civile (SIDPC) le calendrier prévisionnel de la programmation 2022 sur ce sujet.

Le représentant de la DREAL ajoute toutefois que si aucun exercice PPI n'a été réalisé depuis plus de deux ans, un exercice apparaîtrait opportun en 2022, en lien avec le SIDPC.

Le secrétaire général de la préfecture s'interroge ensuite sur la périodicité des exercices POI.

La coordinatrice QHSE RM indique que cette périodicité est annuelle. Le site de Saint-Gervais-en-Belin programme ainsi un exercice POI chaque année.

Le représentant DREAL précise que cet exercice POI est rendu obligatoire a minima une fois par an pour tous les établissements SEVESO, depuis les évolutions réglementaires suite à l'accident de Rouen en septembre 2019.

Le chef de dépôt déclare ensuite que SDPS a besoin de prendre connaissance de la plaquette d'informations sur ce sujet, pour la transmettre ensuite aux entreprises avoisinantes.

IV. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le président,
Le secrétaire général de la préfecture,



Éric ZABOURAEFF

